



# GMI

Un groupe, une mutuelle

Le service  
**d'Assistance Santé**  
de votre Mutuelle

**24 h/24 – 7j/7**

 **N° Cristal 09 69 36 05 10**

APPEL NON SURTAXÉ

## EN CAS D'URGENCE MÉDICALE À VOTRE DOMICILE...

### PERMANENCE MÉDICALE

En cas d'urgence, le bon réflexe est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18) ou votre médecin traitant.

Nous nous tenons toutefois à votre disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour déclencher les services appropriés si, en l'absence de votre médecin traitant, vous ne savez pas à qui vous adresser.

### PERSONNEL MÉDICAL

Nous pouvons, en l'absence de votre médecin traitant, rechercher un autre médecin pour une visite à domicile en vous communiquant les numéros de téléphone utiles (médecin de garde ou services d'urgence).

Nous pouvons également, à votre demande, vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical.

### TRANSPORT EN AMBULANCE

Si votre état de santé le nécessite, sur prescription médicale et sans prise en charge, nous pouvons organiser votre transfert en ambulance vers l'établissement hospitalier le plus proche ainsi que le retour à votre domicile.

### ACHEMINEMENT DE MÉDICAMENTS

Si vous n'êtes temporairement pas en état de vous déplacer et si personne de votre entourage n'est en mesure d'aller chercher les médicaments prescrits par votre médecin et qu'ils sont indispensables à votre traitement, nous organisons leur livraison à votre domicile.

Nous ferons l'avance du coût de ces médicaments que vous devrez rembourser au moment même de leur livraison.

### SERVICES DE PROXIMITÉ

À votre demande, nous pouvons également organiser les services de proximité suivants, le coût de la prestation restant à votre charge :

- Portage de repas
- Service de livraison de courses alimentaires
- Coiffeur à domicile
- Accès aux coordonnées de services à la personne

## EN CAS D'HOSPITALISATION DE + DE 24 HEURES...

### AIDE À DOMICILE

Vous-même ou votre conjoint est hospitalisé plus de 24 heures, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile pour vous aider dans les tâches quotidiennes :

- soit pendant votre hospitalisation,
- soit dès votre sortie de l'établissement de soins.

Cette garantie s'applique dans la limite de 6 heures réparties sur une semaine maximum. Le plafond de cette garantie pourra être porté à 10 heures si vous avez un enfant à charge de moins de 10 ans, si vous vivez seul ou si votre conjoint est handicapé.

### GARDE OU TRANSFERT DE VOS ENFANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos enfants de moins de 16 ans pendant votre hospitalisation ou celle de votre conjoint, nous organisons et prenons en charge :

- Soit leur garde à domicile par un intervenant qualifié dans la limite de 8 heures par jour, pendant 5 jours
- Soit leur transfert aller-retour accompagné chez l'un de vos proches résidant en France
- Soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France
- Soit leur conduite à l'école et leur retour au domicile sur une période de 5 jours maximum et à concurrence de 2 allers-retours par jour dans un rayon de 25 km de votre domicile

### GARDE OU TRANSFERT DES PERSONNES DÉPENDANTES

Si personne ne peut assurer la garde des personnes dépendantes vivant sous votre toit pendant votre hospitalisation ou celle de votre conjoint, nous organisons et prenons en charge :

- Soit leur garde à domicile par un intervenant qualifié dans la limite de 8 heures par jour, pendant 5 jours
- Soit leur transfert aller-retour accompagné chez l'un de vos proches résidant en France
- Soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France

### GARDE OU TRANSFERT DES AUTRES ENFANTS

Afin de vous rendre au chevet de votre enfant hospitalisé et si personne ne peut assurer la garde de vos autres enfants de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- Soit leur garde à domicile par un intervenant qualifié dans la limite de 8 heures par jour, pendant 5 jours
- Soit leur transfert aller-retour accompagné chez l'un de vos proches résidant en France
- Soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France

### TRANSFERT ET GARDE DES ANIMAUX FAMILIERS (chiens, chats, oiseaux...)

Vous ne savez à qui confier vos animaux domestiques, nous organisons et prenons en charge leur transfert et/ou leur hébergement dans un centre agréé à concurrence d'un mois à compter de la date d'hospitalisation, dans la limite de 300 € TTC.

### PRÉSENCE D'UN PROCHE AU CHEVET

Si vous souhaitez la présence d'un proche parent lors de votre hospitalisation ou de celle d'un membre de votre famille, nous pouvons à votre demande lui réserver une chambre d'hôtel proche du lieu d'hospitalisation. Les frais d'hôtel restent à la charge du proche parent.

## AUTRES PRESTATIONS DE BIEN-ÊTRE ET DE SOUTIEN

Si vous avez déjà une aide à domicile tout au long de l'année et que vous ne souhaitez pas bénéficier d'aide à domicile, nous mettons en place et prenons en charge (sur justificatifs) une autre prestation en substitution à hauteur de l'enveloppe financière qui aurait été accordée pour l'aide à domicile soit :

- Pour une/des séance(s) de coiffure à domicile, de pédicure
- Pour une prestation de livraison de courses alimentaires
- Pour un/des service(s) de portage de repas
- Pour l'entretien du linge

## EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE LORS D'UN DÉPLACEMENT EN FRANCE DE PLUS DE 50 KM DU DOMICILE...

### CONSEIL MÉDICAL

Vous où votre famille êtes malade ou blessé suite à une maladie ou à une blessure survenue lors d'un déplacement, nos médecins se mobilisent à l'instant même où l'information leur parvient. Ils se mettent alors en rapport avec le médecin qui a administré vos premiers soins et, s'il y a lieu, avec le médecin traitant afin de déterminer avec précision la situation dans laquelle vous ou votre famille se trouve.

Des solutions qui paraissent les mieux adaptées à votre état ou à celui de votre famille vous seront donc proposées.

### TRANSFERT MÉDICAL

En cas de maladie ou de blessure, le médecin conseil propose :

- Soit la poursuite du traitement, un rapatriement pouvant être effectué ultérieurement
- Soit le transfert vers un centre hospitalier mieux adapté, le retour au domicile étant organisé ultérieurement
- Soit le rapatriement par le moyen de transport qui paraît le plus adapté

Nous nous chargeons :

- De l'organisation du transfert ou du rapatriement
- De la réservation d'un lit auprès du service hospitalier choisi
- De l'accueil à l'arrivée
- De l'envoi sur place, si nécessaire, d'un médecin habilité pour évaluer l'état du bénéficiaire, collaborer avec le médecin traitant et organiser le rapatriement sanitaire éventuel

Les frais correspondants sont intégralement pris en charge après intervention de la Sécurité sociale et/ou d'organismes complémentaires.

## TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

En cas de nécessité, nous nous chargeons de transmettre, par les moyens les plus rapides, les messages urgents que vous devez adresser à toute personne demeurant en France ou qui vous sont destinés lorsque vous ne pouvez être joint directement.

## PRÉSENCE AUPRÈS DU BÉNÉFICIAIRE HOSPITALISÉ NON ACCOMPAGNÉ

Dans le cas où vous ou votre famille êtes hospitalisé pour une durée inférieure ou égale à 5 jours et qu'un rapatriement ou un retour immédiat ne peut être effectué, nous organisons le séjour à l'hôtel d'un membre de votre famille ou d'une personne désignée se trouvant déjà sur place.

Nous participons aux frais à concurrence de 70 € TTC par nuit avec un maximum de 5 nuits. Nous prenons également en charge le retour de cette personne, si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus.

Dans le cas où l'hospitalisation doit dépasser 5 jours, et si personne ne reste au chevet, nous mettons à la disposition d'un membre de votre famille ou d'une personne désignée un billet aller/retour de train 1<sup>re</sup> classe ou d'avion classe économique, lorsque seul ce moyen peut être utilisé, pour lui permettre de se rendre à son chevet au départ du pays de son domicile.

## EN CAS DE TRAITEMENT PAR RADIOTHÉRAPIE OU CHIMIOTHÉRAPIE...

### AIDE À DOMICILE

En cas de traitement par radiothérapie ou chimiothérapie, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 2 heures par jour pendant 2 jours après chaque séance de soins.

Cette garantie s'exerce à concurrence de 20 heures maximum réparties sur toute la durée du traitement.

## POUR LES SÉNIORS...

### TÉLÉASSISTANCE

Vous êtes âgé(e) de 75 ans ou plus et vous trouvez isolé(e) pendant votre convalescence après une hospitalisation de plus de 8 jours, nous mettons gracieusement à votre disposition un appareil de téléassistance (PRÉVIFIL) pendant une durée de 3 mois. Au-delà de cette période, vous pouvez, si vous le souhaitez, prolonger cette mise à disposition dans le cadre d'un abonnement à tarif préférentiel.

## EN CAS DE SÉJOUR EN MATERNITÉ DE PLUS DE 8 JOURS...

### AIDE À DOMICILE

En cas de séjour en maternité de plus de 8 jours, nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 6 heures réparties sur une semaine maximum.

Le plafond de cette garantie pourra être porté à 10 heures si vous avez un enfant à charge de moins de 10 ans, si vous vivez seule ou si votre conjoint est handicapé.

### PUÉRICULTRICE AU TÉLÉPHONE

Une puéricultrice diplômée est à votre disposition pour vous apporter informations et conseils concernant le jeune enfant de 0 à 6 ans autant de fois que nécessaire.

Nous prenons en charge le coût de ces conseils téléphoniques.

## EN CAS D'ENFANT MALADE OU BLESSÉ...

### GARDE D'ENFANT À DOMICILE

Si un problème médical oblige un de vos enfants de moins de 16 ans à garder la chambre pendant plus de 48 heures, alors que votre activité professionnelle et celle de votre conjoint ne vous permettent pas de rester à son chevet, nous vous proposons d'organiser et de prendre en charge :

- Soit leur garde à domicile par un intervenant qualifié dans la limite de 20 heures réparties sur une période d'un mois maximum
- Soit le transfert aller-retour, à votre domicile, de l'un de vos proches, résidant en France

### ÉCOLE À DOMICILE

Votre enfant est immobilisé à votre domicile ou est hospitalisé à la suite d'une maladie soudaine ou d'un accident corporel pour une durée de supérieure à 15 jours : nous mettons à sa disposition, à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence scolaire, les services d'un répétiteur scolaire (dans un rayon de 25 km du domicile) qui lui apportera dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin.

Cette garantie s'exerce pour tout enfant scolarisé (du CP à la Terminale) à raison de 10 heures par semaine avec un maximum de 6 semaines (du lundi au vendredi, hors jours fériés et période de vacances scolaires).

Les cours sont fractionnables dans la limite de 5 déplacements par semaine et de 2 heures consécutives minimum dans la journée par matière et par répétiteur.

Si votre enfant est hospitalisé, les cours seront effectués, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions sous réserve que l'établissement hospitalier, les médecins et le personnel soignant donnent leur accord.

## FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER...

Suite à une maladie soudaine et imprévisible ou à un accident corporel survenu lors d'un déplacement de moins de 90 jours consécutifs à l'étranger, nous remboursons la partie des frais médicaux engagés non prise en charge par la Sécurité sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de 4600 € TTC, déduction faite d'une franchise de 30 € TTC.

Sont couverts les frais médicaux suivants : honoraires médicaux, coûts des médicaments prescrits, coût des soins dentaires (160 € maximum), frais d'hospitalisation et frais chirurgicaux.

Pour donner lieu à remboursement, toute hospitalisation ou intervention chirurgicale doit nous être déclarée dans les 48 heures.

NB : en cas d'hospitalisation, nous pouvons procéder à l'avance du montant des frais à concurrence de 4600 € TTC.

## EN CAS DE DÉCÈS...

### RESPECT DES VOLONTÉS

Nous recueillons et enregistrons sous un code confidentiel vos volontés sur l'organisation des obsèques (sépulture, culte...). Celles-ci vous seront ensuite confirmées par courrier.

Lors du décès, et sur demande, le chargé de mémoire que vous aurez désigné, pourra accéder aux informations mémorisées.

### ORGANISATION DES OBSÈQUES

Afin de vous apporter concrètement aide et assistance, en cas de nécessité, nous vous aidons à l'organisation des obsèques. Les frais engagés restent à votre charge.

### TRANSFERT DU CORPS

En cas de décès survenant à plus de 50 kilomètres du domicile, nous organisons le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation et prenons en charge :

- Les frais de transport, d'embaumement et les frais correspondants, à concurrence de 3000 € TTC
- Les frais de cercueil pour permettre le transport, à concurrence de 800 € TTC

En cas de retour différé à la suite d'une inhumation provisoire, nous prenons en charge les frais de transport du corps dans la limite de 3 000 € TTC.

### ASSISTANCE DES PROCHES EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès à plus de 50 km du domicile, nous nous chargeons d'indiquer à la famille ou à un proche les formalités à accomplir vis-à-vis des organismes de Pompes Funèbres et Municipaux pour le transfert de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation.

Si la présence sur place d'un de vos ayant droit s'avère indispensable pour effectuer les formalités de reconnaissance ou de transfert, nous mettons à la disposition de l'ayant droit, et prenons en charge un billet aller/retour, en train ou par avion classe économique si le trajet est supérieur à 500 km.

Dans ce cas, nous prenons en charge sur justificatifs, les frais d'hôtel (chambre et petit déjeuner), de la personne s'étant déplacée, à concurrence de 70 € TTC par jour dans la limite de 5 jours au maximum (les frais de nourriture et annexes ne sont pas pris en charge).

## GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (\*)

## GARDE DES ASCENDANTS DÉPENDANTS (\*)

## AIDE À DOMICILE (\*)

(\*) Ces garanties s'exercent de la même façon qu'en cas d'hospitalisation de plus de 24 heures.

## RETOUR DES BÉNÉFICIAIRES ET/OU DE L'ACCOMPAGNANT

En cas de décès à plus de 50 km du domicile, nous organisons et prenons en charge le retour jusqu'au lieu d'inhumation en France des bénéficiaires se trouvant sur place et/ou de l'accompagnant (à condition qu'il ait la qualité de bénéficiaire) s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus, ainsi que les animaux familiers les accompagnants.

Nous pouvons également mettre à leur disposition un billet retour de train ou avion classe économique depuis le lieu de séjour jusqu'à leur domicile habituel en France, ou jusqu'au lieu d'inhumation en France.

## MISE À DISPOSITION D'UN TAXI

Afin d'aider les autres bénéficiaires dans les démarches à réaliser, nous mettons à leur disposition un taxi dans les 3 jours suivant le décès (à plus de 50 km du domicile) à concurrence de 155 € TTC.

## SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL...

### DANS LE CADRE D'UNE SITUATION LIÉE À L'ÉTAT DE SANTÉ

Un psychologue clinicien est là pour vous écouter et vous apporter le soutien et réconfort dont vous avez peut-être besoin.

Le nombre d'entretiens téléphoniques sera déterminé lors du premier rendez-vous (limités à 10 entretiens maximum par année civile).

Si un suivi thérapeutique doit être envisagé, nous pouvons, si vous le souhaitez, vous réorienter vers le réseau des praticiens en ville.

### BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Nous assurons également une présence et une prévention renforcée en cas de grosses difficultés liées à la vie professionnelle, de risques psycho-sociaux, d'identification d'état de stress au travail, de situation d'agressions, de violences, ainsi que d'un syndrome d'épuisement, un sentiment de non reconnaissance, une perte de sens face aux changements dans le travail.

## AIDE AUX AIDANTS : Soutien en cas de pathologies lourdes et prévention contre l'isolement

À votre demande, des travailleurs sociaux (spécialistes de l'accompagnement de l'aidant et de la personne atteinte d'une pathologie lourde) vous proposent de rechercher des solutions personnalisées, en réponse aux besoins engendrés par votre situation et pouvant être renforcées par un soutien psychologique adapté, par téléphone.

Nous pouvons également mettre en place des appels de convivialité, afin de vous aider à rompre l'isolement lié à l'état de santé ou au vieillissement : des rendez-vous téléphoniques avec un chargé d'assistance sont alors fixés d'un commun accord pour procurer un soutien moral.

## SERVICE INFOS...

### INFORMATION SANTÉ

INFO SANTÉ est un service d'informations générales destiné à répondre à vos questions de nature médicale, notamment dans les domaines suivants : la santé, les vaccinations, la mise en forme, la diététique.

Il s'agit également d'un service d'informations sur les pathologies (Parkinson, Alzheimer, SIDA, allergies, etc.) : traitements et conséquences, évolution de la maladie, risque de transmission génétique, risque de contagion pour l'entourage.

### INFORMATION JURIDIQUE, PRATIQUE ET SOCIALE

Nous sommes à votre disposition pour rechercher et vous communiquer les renseignements qui vous sont nécessaires dans les domaines suivants :

- **Informations d'ordre juridique** : habitation, logement, impôt, fiscalité, assurances, allocations, retraites, justice, défense, recours, salaires, contrats de travail, associations, sociétés, commerçants, artisans, droits du consommateur, voisinage, famille, mariage, divorce, succession, affaires sociales
- **Informations vie pratique** : formalités, cartes, permis, enseignement, formation, services publics, vacances, loisirs, activités culturelles, logement
- **Informations sociales** : les différentes aides sociales, les modalités et les démarches à effectuer, les services d'action sociale répondant aux besoins, etc.

### INFORMATION VOYAGES

À votre demande, nous pourrions vous communiquer des informations ou renseignements concernant les domaines suivants : hygiène de vie (alimentaire, etc.), préparation aux voyages, maladies infantiles, réaction aux médicaments, vaccinations.

Nous ne pourrions en aucun cas fournir des consultations médicales par téléphone.

### INFORMATION SPÉCIALE JEUNES

Si l'un de vos enfants est perturbé dans sa scolarité (blocage scolaire, incompatibilité avec un professeur...) ou manifeste un rejet de son environnement social (drogue, fugue,

dépression...), les médecins de notre équipe médicale pourront répondre à toutes vos questions et vous procureront un conseil pédagogique et psychologique adapté : orientation pédagogique, aide à la recherche d'un premier emploi, inscriptions universitaires, contrat de travail, financement des études, logement, vie pratique.

## CAS NON GARANTIS PAR « GMI ASSISTANCE »...

Afin de pouvoir faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous du meilleur service, certains événements ne peuvent être garantis, notamment :

- Les états de grossesse et leurs complications (à l'exception des séjours en maternité pour grossesse pathologique supérieure à 8 jours)
- Les conséquences d'un dommage intentionnellement commis par l'adhérent
- Les hospitalisations aux fins de soins de suite et de réadaptation
- Les tentatives de suicide et leurs conséquences
- Les maladies ou troubles mentaux comprenant les troubles anxieux et anxio-dépressifs, les syndromes dépressifs, les dépressions et autres névroses, les psychoses, et les troubles de la personnalité et du comportement
- Les états pathologiques faisant suite à une Interruption volontaire de Grossesse ou une Procréation Médicalement Assistée
- Toute intervention médicale volontaire pour convenance personnelle (chirurgie esthétique notamment)
- Les affections bénignes ne justifiant pas une immobilisation au domicile
- Les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement
- Les conséquences d'un état d'ivresse manifeste ou d'un état alcoolique tel que visé à l'article R.234-1 du Code de la route
- Les conséquences d'un conflit armé (guerre étrangère ou civile), d'une émeute
- Les conséquences de la participation volontaire du bénéficiaire à un acte de terrorisme ou de sabotage, un crime un délit, une rixe, un pari ou un défi
- Les accidents et décès survenus du fait de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires

## POUR LE BON USAGE DES GARANTIES...

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous-même, Adhérent de la MUTUELLE GMI, et, pour autant qu'ils bénéficient également de votre Garantie Santé, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants et vos enfants à charge fiscale vivant sous votre toit.

Vous perdez, vous et votre famille, le bénéfice de ces garanties dès lors que vous n'êtes plus adhérent de la Mutuelle.

### DANS QUELLES CIRCONSTANCES ?

GMI ASSISTANCE est à vos côtés lorsqu'un problème de santé (maladie ou accident corporel) vient chambouler votre quotidien... et quand dans l'urgence vous ne savez comment faire face à vos obligations : entretien du foyer, garde des enfants, prise en charge des animaux domestiques...

Si nous mettons alors tout en œuvre pour vous venir en aide, nous ne pouvons cependant nous substituer à la responsabilité et à la solidarité de votre entourage, de même qu'aux prestations auxquelles vous donnent droit les organismes sociaux.

Les garanties de GMI ASSISTANCE n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières, et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances !

### COMMENT S'EXERCENT-ELLES ?

Les prestations de GMI ASSISTANCE sont déclenchées et organisées par nos soins sur simple appel téléphonique de votre part, dès lors, bien entendu, que votre demande entre dans le champ d'application des garanties.

Les durées d'application et montants de prise en charge des garanties de GMI ASSISTANCE sont, dans tous les cas, déterminés par nos services, cela dans les limites fixées par la Convention d'Assistance et en fonction de la nature de l'événement, et de ses conséquences pour les bénéficiaires.

L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (aide à domicile, répétiteur scolaire, etc.) est par ailleurs subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés.

# POUR BÉNÉFICIER DE NOS SERVICES... ... RIEN DE PLUS SIMPLE !

**Composez le**

**09 69 36 05 10** (appel non surtaxé)

**Indiquez-nous**

votre numéro d'accès au service (2062),  
puis votre numéro d'adhérent

**Exposez-nous votre problème...  
... et nous trouverons une solution**

## IMPORTANT

Surtout, n'organisez aucune prestation et n'engagez aucun frais sans nous avoir préalablement contactés au 09 69 36 05 10 et sans avoir obtenu un accord de prise en charge (Communication d'un n° de dossier).

GMI ASSISTANCE est garanti par GARANTIE ASSISTANCE  
S.A. au capital de 1 850 000 €  
Entreprise régie par le code des Assurances  
108 Bureaux de la Colline, 92210 Saint-Cloud

**GMI**

4, rue Félix Hesse – BP 90  
54190 Villerupt